

# Délibération du Conseil municipal du 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 077-217702570-20240829-52\_2024-DE



**Date de convocation :** 22/08/2024  
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**En exercice :** 27  
**Présents :** 14  
**Votants :** 19  
Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE - Mme Clarisse NOEL - M. Jean-Michel LEMSEN.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY à M. Romain SEVILLANO - M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Christelle REMERE – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI – M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – Mme Brigitte DA SILVA - M. Olivier GANDAR.

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

**N° de délibération :** 52-2024

**Objet :** **APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,

**Vu** la délibération prise par la commune de Lizy-sur-Ourcq en date du 24 juin 2019 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du zonage pluvial de la commune à la Communauté de communes en date du 30 septembre 2019,

**Considérant** que les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter et approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique,

**Considérant** les résultats du schéma directeur d'assainissement réalisé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, mandataire de la commune, et notamment les documents relatifs au zonage pluvial

- La note explicative de synthèse ;
- Les annexes :

- o Le projet de plan de zonage d'assainissement

- o Le tableau justifiant les zones à fortes contraintes ;
- o La notice technique liée au règlement du zonage pluvial.

**Considérant** la nécessité d'arrêter le projet proposé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq par délibération du Conseil municipal afin de permettre l'organisation de l'enquête publique,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que joint en annexes,
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique,
- **DE CHARGER**, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq de solliciter l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 août 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Pierre COURTIER

